

Capsule conformité Loi et Règlement

Dossier éducatif

En juin 2019, arrivait des modifications règlementaires dont le dossier éducatif pour chaque enfant. La mise en place de ce dossier vise trois objectifs:

- Communiquer avec les parents concernant le développement de leur enfant;
- Soutenir la détection hâtive de difficultés;
- Faciliter les transitions, dont celle vers l'école.

Que doit contenir le dossier éducatif?

Dès son inscription, vous devez préparer le dossier éducatif de l'enfant. Ce dernier doit contenir **uniquement** les documents et renseignements suivants:

- 1° les nom et date de naissance de l'enfant;
- 2° le nom du parent;
- 3° la date à laquelle a débuté la prestation des services de garde;
- 4° les portraits périodiques du développement de l'enfant;
- 5° le cas échéant, les documents ou renseignements liés au soutien particulier accordé à l'enfant et

Seulement la RSGE ou son assistante peuvent inscrire des renseignements et déposer des documents dans le dossier éducatif.

Portrait périodique:

Une description sommaire de l'état du développement de l'enfant pour chacun des 4 domaines (physique et moteur, cognitif, langagier, social et affectif).

RSGE	PARENT
Mai	15 juin
Novembre	15 décembre

Chaque année, un portrait périodique devra être complété et signé par la RSGE en mai et en novembre.

Une copie devra être transmise au parent au plus tard le 15 juin et le 15 décembre.

La preuve de cette transmission (courriel ou signature) doit être conservée.

- ⇒ La RSGE devra se rendre disponible pour les parents qui sollicitent une rencontre concernant ce portrait périodique.
- ⇒ Il faut conserver le dossier éducatif sur les lieux de prestation des services de garde.
- ⇒ Lorsque les services de garde ne sont plus requis, la RSGE doit remettre au parent l'original du dossier éducatif et en conserver une copie pendant un an. À l'expiration de cette période, elle doit la détruire.
- ⇒ Le dossier éducatif appartient au parent. L'accès au dossier éducatif ainsi que toute communication ou reproduction en tout ou en partie de ce dossier ou des documents et des renseignements qu'il contient sont interdits sans l'autorisation préalable écrite du parent.
- ⇒ Si un enfant possède un plan d'intervention, il devra être ajouté à son dossier éducatif.
- ⇒ La RSGE est dispensé de compléter le portrait périodique du développement de l'enfant lorsque la prestation des services de garde a débuté depuis moins de 60 jours.

Références:
Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L-57.1.)
Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (R-123.0.1. à 123.0.7.)
Courrier du milieu familial, vol.8 #1
Site internet: Ministère de la Famille